

CONVENTION
AUTORISATION DE TRAVAUX DE DETOURNEMENT DU LIT MINEUR DU RUISSEAU LE CURTIEUX

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
 Représentée par Mme Stéphanie FAYARD, Conseillère déléguée à la politique des rivières et à la GEMAPI, habilitée aux présentes par l'arrêté n° 2020ARR0203 en date du 09/04/2021, le Président étant lui-même autorisé par la délibération du conseil communautaire du 12/07/2022,
 et désignée ci-après par l'appellation : Loire Forez agglomération,

La commune de Montbrison

Dont le siège se situe en Mairie – place de l'Hôtel de Ville 42600 MONTBRISON
 Représentée par le Maire, M. Christophe BAZILE,
 Dûment habilité par délibération du conseil municipal du 24/09/2018
 et désignée ci-après par l'appellation : la commune de Montbrison,

Et

Mme GOUTEFANGEAS Joelle

Domiciliée 22 Allée des Piorons 42600 MONTBRISON
 Propriétaires de la parcelle concernée par la présente convention.
 et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PARTIE I AVANT TRAVAUX

1. OBJET

Loire Forez agglomération assure, dans le cadre de procédures contractuelles, la protection des milieux aquatiques dans les eaux et rivières du territoire communautaire, et notamment celle du ruisseau le Curtieux. Afin de limiter la zone d'expansion de crue de ce cours d'eau, sur les propriétés bâties, lieudit les Piorons à Montbrison, il est prévu de :

- détourner le lit mineur du ruisseau le Curtieux en milieu de parcelle communale BD 96, avec stabilisation et végétalisation des berges, et plantation,
- remployer l'ancien lit du Curtieux, jusqu'à hauteur du niveau naturel, avec installation de système de drainage pour faciliter l'écoulement des eaux, au droit des parcelles BD 1166, 1165, 1164 et partie de 1122
- prolonger, en les regroupant le cas échéant, les canalisations de rejet d'eaux pluviales existantes sur cette partie de ruisseau, jusqu'à la nouvelle emprise du cours d'eau

La présente convention confirme que les propriétaires et la commune de Montbrison autorisent Loire Forez agglomération et les prestataires qu'elle aura missionnés, à étudier et réaliser les travaux précités. Ainsi, les parcelles BD 1166, 1165 et 1164 ne jouxteront plus de cours d'eau et leur emprise sera à mettre à jour pour réintégrer la moitié de la largeur du ruisseau.

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les 2 seuls propriétaires de la parcelle figurant au plan cadastral et désignée ci-dessous :

Commune	Section	Numéro	Adresse - Lieu-dit
MONTBRISON	BD	1166	22 ALL DES PIORONS

La commune de Montbrison déclare être propriétaire de la parcelle figurant au plan cadastral et désignée ci-dessous :

Commune	Section	Numéro	Adresse - Lieu-dit
MONTBRISON	BD	96	LES PIORONS

Les propriétaires et la commune de Montbrison s'engagent à informer tout occupant des parcelles ci-dessus désignées : locataire, occupant... de la présente convention.

La commune de Montbrison déclare que le terrain est actuellement à son usage personnel.

Les propriétaires déclarent que le terrain est actuellement :

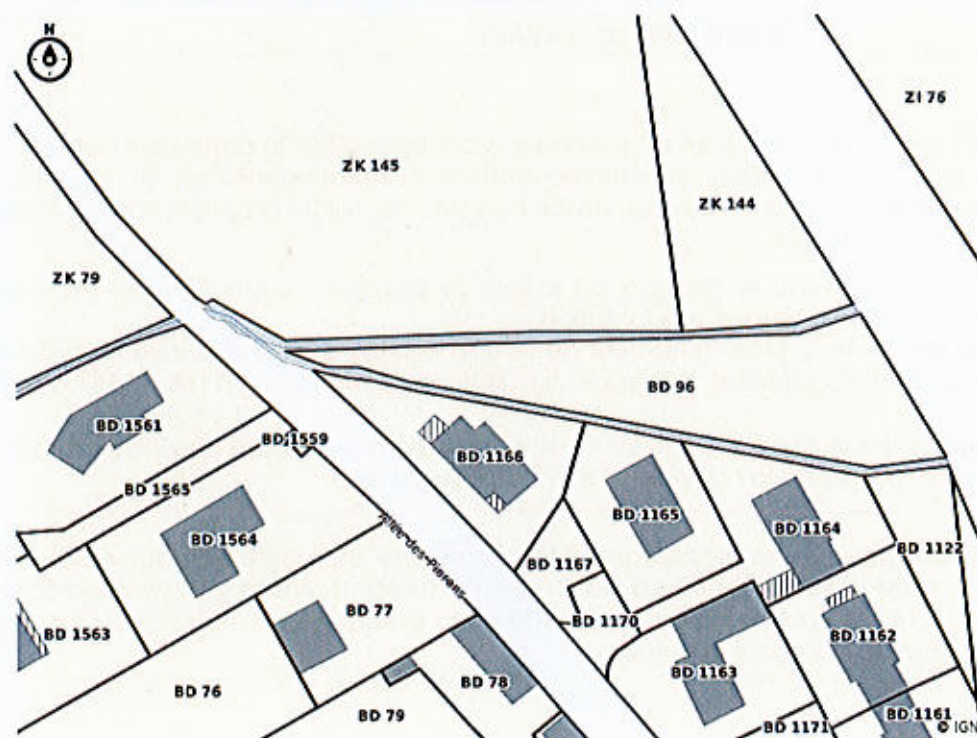
- A leur usage personnel
 occupé - loué Par.....Demeurant.....

Les Propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) :

-
-

Les Propriétaires et la commune de Montbrison s'engagent à informer Loire Forez agglomération en cas de transfert de propriété de tout ou partie des parcelles concernées.

2. SITUATION SOMMAIRE DE LA ZONE DE TRAVAUX



Un plan présentant les travaux projetés est annexé à la présente convention.

3. MODALITES

Loire Forez agglomération informera les propriétaires et la commune de Montbrison, sur place de la nature et de l'emprise précise des travaux qui seront réalisés dans les règles de l'art par l'entreprise que Loire Forez agglomération missionnera. Les modalités d'accès et de mise en œuvre seront définies conjointement.

L'intervention initiale est programmée pour mars/avril ou septembre/octobre 2023, pour une durée d'environ 5 semaines.

Loire Forez agglomération avertira les propriétaires et la commune de Montbrison de la date précise des travaux au moins 15 jours à l'avance, sauf en cas d'urgence absolue, nécessitant une intervention immédiate, auquel cas elle s'engage à tenter de prévenir les propriétaires et la commune de Montbrison par tous les moyens dont elle dispose.

Un document d'arpentage sera réalisé avant les travaux, aux frais de Loire Forez agglomération afin d'identifier les emprises actuelles du ruisseau, appartenant en application des dispositions de l'article L215-2 du code de l'environnement, aux propriétaires riverains, pour que l'emprise actuellement bleu décadastéré du ruisseau sera réintégré par demi-largeur à chaque parcelle riveraine.

Un constat d'huissier réalisé avant et après travaux sera pris en charge par Loire Forez agglomération.

Les propriétaires reconnaissent que les murs de leur propriété longeant le ruisseau le Curtieux sont actuellement en mauvais état et que leur entretien leur incombe. Aucune reprise de murs ne sera prise en charge par Loire Forez agglomération, dans la mesure où le remblaiement partiel de l'ancien lit du ruisseau participera à l'amélioration de la stabilité des ouvrages privés. Ces ouvrages restent de la responsabilité des propriétaires.

4. CONDITIONS FINANCIÈRES

Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et les éventuels dégâts qui seront causés aux lieux, feront l'objet d'une indemnité.

La présente autorisation de travaux est accordée à titre gratuit.

5. ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE

Après réception des travaux, les propriétaires s'engagent :

- à faire valoir leurs droits de propriété sur les ouvrages créés pour le raccordement des eaux pluviales et à remplir leurs devoirs d'entretien desdits ouvrages.
Pour cela, une servitude sera constituée à titre de servitude réelle et perpétuelle, entre la propriété riveraine (fonds dominant) et la parcelle communale BD 96 (fonds servant), pour le passage en terrain privé, des canalisations privées de rejet des eaux pluviales avec rejet dans le ruisseau (nouveau tracé).

Cette servitude sera publiée au service de publicité foncière de Saint-Etienne 1 après travaux par un acte authentique en la forme administrative, aux frais de la commune de Montbrison.

Les propriétaires reconnaissent expressément qu'à l'issue des travaux ils ne bénéficieront plus du droit d'usage de l'eau du ruisseau le Curtieux qui leur était reconnu, en application des dispositions de l'article 644 du code civil.

6. DUREE

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée des travaux visés ci-dessus.

La présente autorisation est valable pour commencer les travaux dans le délai de dix-huit mois à compter de la signature. Au-delà de ce délai, elle devra faire l'objet d'une reconduction expresse.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison, Le 18/01/2023

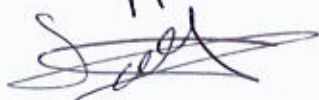
Les propriétaires de la parcelle concernée

« Lu et approuvé » Date et signature

23-01-2023

Joelle GOUTTEFANGEAS

« Lu et approuvé »



Loire Forez agglomération

Signé électroniquement le 18/01/2023

Pour le Président, par délégation,
la conseillère communautaire déléguée à la politique des rivières et à la GEMAPI

Stéphanie FAYARD



La commune de Montbrison

Le Maire

Christophe BAZILE

PARTIE II APRES TRAVAUX

Les parties susmentionnées confirment :

- que les travaux sont achevés depuis le
- que les travaux ont été réalisés comme prévu avec remise du terrain en l'état par Loire Forez agglomération.
- que les observations ci-dessus ont été respectées, qu'il n'y a pas de dégât spécifique à déplorer.

Les propriétaires de la parcelle concernée

« Lu et approuvé » Date et signature

Joelle GOUTTEFANGEAS

Loire Forez agglomération

Par délégation pour le Président,
La conseillère déléguée à la politique des
rivières et à la GEMAPI

Stéphanie FAYARD

le










La commune de Montbrison

Le Maire

Christophe BAZILE

PLAN SOMMAIRE DES AMENAGEMENTS PREVUS



-  Lit actuel du Curtieux
-  Passages busés. Amont buse de 1000 mm, aval cadre rectangulaire de 250 X 150 cm, projet de suppression buse amont
-  Berges rehaussées, projet de rabaissement
-  Nouveau tracé du Curtieux avec seuils de calage du profil en long
-  En aval, fosse de dissipation en bloc, 5 paliers de reprise de pente, et fosse de dissipation
-  En amont, reprise des parements en blocs, consolidation des berges
-  Zone d'expansion de crue constatée avant travaux
-  Zone d'expansion de crue estimée après rabaissement des berges
-  Reprise du réseau pluvial, branchement des riverains, comblement de l'ancien lit avec drain de fond